

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

**PRÉSENTS** : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, THURNE Dominique.

**ABSENTS EXCUSES** : M. GIVRAN Sébastien donne pouvoir à Mme Marine BAZIL  
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme Francine ZIMMERLIN  
M. MARAIS Sébastien  
Mme MARECHAL Laëtitia  
Mme JARRY Alice

**ABSENTS** : M. CHAIGNEPAIN Frédéric  
M. RIMBAULT Maxime

Mme FEUILLATRE Catherine est élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Objet des délibérations :

- **Décision Modificative n°2 du budget primitif 2024**
- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- **Déclassement et désaffectation de 3 parcelles AB 175p rue Athanase BOISLIVEAU**
- **Vente parcelles AB175p à Mme et M. UNGUREANU - rue Athanase Boisliveau**
- **Vente parcelle AB175p à Mme DUSSEUX et M. LE BOYER - rue Athanase Boisliveau - superficie 550 m<sup>2</sup>**
- **Modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**
- **Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie par la commune de l'Aiguillon sur Vie**
- **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Création de poste au cadre d'emploi des techniciens**
- **Modification du tableau des effectifs communaux au 01/01/2025**

**Délibération n°20241001**

**Décision Modificative n°2 du budget primitif 2024**

<b>DM 1</b>
<b>Ajustement de crédits</b>
Date de saisie : 16/12/2024    Votée : 16/12/2024
Date exécutoire : 16/12/2024

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTE</b>	0	0	0 €
<b>DEPENSE</b>	0	0	0 €
<b>SOLDE</b>	0	0	0 €

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D (F)	6411 (chap 012)	Personnel titulaire	- 11 000,00 €
2	D (F)	60612 (chap 011)	Energie - Electricité	+ 15 000,00 €
3	D (F)	613 (chap 011)	Locations	+ 4 600,00 €
4	D (F)	615221 (chap 011)	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 5 900,00 €
5	D (F)	66111 (chap 66)	Intérêts réglés à l'échéance	-13 000,00 €
6	D (F)	6688 (chap 66)	Autres charges financières	-2 000,00 €
7	D (F)	6541 (chap 65)	Créances admises en non-valeur	+ 500,00 €
8	D (I)	2111 opé 132	Terrain	-10 000,00 €
9	D (I)	1641	Emprunts	+ 10 000,00 €

**Délibération n°20241002**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer les titres pour un montant global de 223,78 €.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25/11/2024, Monsieur le Maire propose par conséquent d'admettre en non-valeur les sommes dues.

**Considérant l'impossibilité à recouvrer les sommes dues,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° T-214-1 de l'exercice 2023 (objet : revenus des immeubles - montant : 0,75 €) ;
- n° T-453-1 de l'exercice 2022 (objet : revenus des immeubles - montant : 0,96 €) ;
- n° R-70-26000044-1 de l'exercice 2022 (objet : cantine - montant : 4,40 €) ;
- n° T-711450850015-2 de l'exercice 2016 (objet : divers - montant : 212,67 €) ;
- n° T-408-1 de l'exercice 2023, (objet : cantine - montant : 5,00 €).

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 223,78 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Délibération n°20241003**

**Déclassement et désaffectation de 3 parcelles AB 175p rue Athanase BOISLIVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ».

Il est proposé de diviser une partie de ce terrain en 3 parcelles distinctes destinées à la vente, pour la construction de locaux professionnels : superficies de 505 m<sup>2</sup>, 733 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup>.

Vu la situation des 3 parcelles AB175p qui ne sont pas affectées à un usage direct du public,

Vu le projet de vendre ces parcelles,

Monsieur le Maire propose le déclassement des 3 parcelles AB 175p, superficies de 505 m<sup>2</sup>, 733 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup>, rue Athanase BOISLIVEAU et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide de déclasser les parcelles AB 175p, superficies de 505 m<sup>2</sup>, 733 m<sup>2</sup> et 550 m<sup>2</sup>, rue Athanase BOISLIVEAU dans le domaine privé de la commune,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

#### **Délibération n°20241004**

##### **Vente parcelles AB175p à Mme et M. UNGUREANU - rue Athanase Boisliveau**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un local professionnel de Mme et M. UNGUREANU pour lequel ils souhaitent acquérir les parcelles 175p d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> et 733m<sup>2</sup>, rue Athanase BOISLIVEAU.

L'avis des domaines a été consulté et a fixé le prix à hauteur de 117 000 € pour les deux parcelles. Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont non viabilisées.

Vu le rapport,

Vu l'avis des domaines en date du 29/11/2024,

Vu la proposition de Mme et M. UNGUREANU d'acquérir ces deux parcelles,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte de vendre les parcelles 175p d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> et 733m<sup>2</sup> au prix de 117 000 € non viabilisées, hors frais de notaire à Mme et M. UNGUREANU ;**
- **Fixe le prix à hauteur de 48 000 € pour la parcelle de 505 m<sup>2</sup> et 69 000 € pour la parcelle de 733 m<sup>2</sup>**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction d'un compromis de vente d'une première parcelle dans un premier temps, puis la seconde parcelle ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

#### **Délibération n°20241005**

##### **Vente parcelle AB175p à Mme DUSSEUX et M. LE BOYER - rue Athanase Boisliveau - superficie 550 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un local professionnel de Mme DUSSEUX et M. LE BOYER pour lequel ils souhaitent acquérir la parcelle AB175p d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, rue Athanase BOISLIVEAU.

L'avis des domaines a été consulté et a fixé le prix à hauteur de 45 000 €. Monsieur le Maire précise que cette parcelle est non viabilisée.

Vu le rapport,

Vu l'avis des domaines en date du 26/09/2024,

Vu le courrier de confirmation d'intention d'achat de Mme DUSSEUX et M. LE BOYER,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Accepte de vendre la parcelle AB175p d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 € non viabilisé, hors frais de notaire à Mme DUSSEUX et M. LE BOYER ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction d'un compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

## Délibération n°20241006

### Modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Conformément à l'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a dû se doter en 2021 des compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place des communes qui la composent, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De façon concomitante, plusieurs compétences supplémentaires avaient été transférées à la Communauté de Communes dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2021.

Afin que les libellés des compétences, obligatoires et supplémentaires, figurant dans ses statuts soient ceux d'une Communauté d'Agglomération, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se devait de modifier ses statuts afin d'opérer un toilettage.

Aussi, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a validé l'actualisation de ses statuts. Les principales modifications portent sur :

- La nouvelle répartition des compétences obligatoires et supplémentaires du fait de la transformation en Communauté d'Agglomération,
- Les références aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales en conséquence,
- L'insertion de précisions sur certaines compétences afin de mieux les circonscrire (actions éducatives, lutte contre les nuisibles, sécurité routière)
- La mise à jour des compétences supplémentaires non soumises à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :
  - L'ajout de la compétence Production d'énergies renouvelables : Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW ;
  - L'ajout de champs de compétences définis limitativement en matière de sports et de culture, afin de prendre en compte le projet de territoire.

Conformément aux règles de droit commun, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des communes membres, c'est-à-dire au 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

**Dûment convoqué**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5211-17, L5211-20 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ -673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n°2024 05 1 du 3 octobre 2024 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération,**

**Considérant que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,**

**Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,**

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant la notification de la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant modifications statutaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

**Article 1** : APPROUVE les modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telles qu'elles figurent dans la délibération n°2024 du 3 octobre 2024 portant modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20241007**

##### **Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie par la commune de l'Aiguillon sur Vie**

Monsieur le Maire expose que les missions de service public « accueil de loisirs extrascolaire » et « accueil de loisirs périscolaire des mercredis » tels que définis à l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles ont été transférées à l'intercommunalité par délibération de la Communauté de Communes portant modification des statuts et approuvées par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, transformée en Communauté d'agglomération dénommée, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, depuis le 1er janvier 2022, a redéfini l'action sociale d'intérêt communautaire suivant délibération du Conseil Communautaire n° 2021-8-3 du 16 septembre 2021. A ainsi notamment été intégré à l'action sociale d'intérêt communautaire, la compétence « enfance ».

En application des articles L.213-4 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec effet au 31 décembre 2021.

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales, au titre de la compétence enfance, assume :

Pour les enfants de 3 ans à 12 ans (voire 2 ans si scolarisés) : l'accueil de loisirs : les mercredis de l'année scolaire, et pendant les vacances scolaires.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Commune met à disposition du CIAS tout ou partie de ses bâtiments dédiés pour l'organisation de l'accueil des enfants dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance, et a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

**Vu le rapport,**

**Vu la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie,**

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération n°20241008**

##### **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 à 16,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser l'action des services communaux face aux risques éventuels qui peuvent concerner la commune de l'Aiguillon sur Vie,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Aiguillon sur Vie,
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, à l'exception des éléments pouvant affecter la vie privée des intervenants (coordonnées),
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à :
  - o Monsieur le Préfet de la Vendée,
  - o Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
  - o Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
  - o Monsieur le Commandement du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
  - o Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°20241009**

#### **Création de poste au cadre d'emploi des techniciens**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ du responsable du service technique (disponibilité pour convenances personnelles) et à une réorganisation de ce service, il est nécessaire de créer un emploi de directeur des services techniques, au cadre d'emploi des techniciens, à temps complet soit 35 heures, à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de directeur des services techniques, emploi permanent à temps complet, et qui pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 01/01/2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade de technicien ou du cadre d'emploi des techniciens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous, à savoir :
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
  - o Temps de travail : complet (35 heures)
  - o Nature des fonctions : directeur des services techniques
  - o Niveau de recrutement : Bac+2
  - o Niveau de rémunération : indice majoré de 373 à 508 et régime indemnitaire
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°20241010**

#### **Modification du tableau des effectifs communaux au 01/01/2025**

Suite à la création d'un poste de technicien, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le recrutement d'un agent au poste de technicien,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :**

- Fixe comme suit à compter du 01 janvier 2025 tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Motif	Durée
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Poste occupé	Temps complet
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Poste vacant	Temps complet
Rédacteur	B	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste vacant	Temps complet

<b>Filière Technique</b>			
Technicien territorial	B	Poste créé au 01/01/2025	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	1 poste vacant, 3 postes occupés	Temps non complet

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet au 01 janvier 2025
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Francine ZIMMERLIN présente les statistiques du service urbanisme (nombre de permis de construire, déclarations préalables, etc...)
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 17 janvier 2025 à 19h à la Grange de la Florinière.

La séance est levée à 21h00.

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT**

Le Maire,  
André COQUELIN



La secrétaire de séance,  
Catherine FEUILLATRE

